



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2011-4410
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit –
Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide Rancona 3.8 FS
Numéro d'homologation : 29175
Matière active (m.a.) : Ipconazole (IPZ)
N° de document de l'ARLA : 2130705

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout sur l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS (n° d'homologation 29175) des usages pour la suppression des pourritures générales des semences, de la brûlure des semis, de la fonte des semis, du charbon, de la carie et de la rayure de la feuille, ainsi que pour la répression du pourridié commun, de la pourriture du collet et du pourridié des racines sur les grains céréaliers comme le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise relativement à cette demande, car aucune modification n'avait été apportée aux propriétés chimiques.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour étayer l'ajout du traitement des semis de blé, d'orge, d'avoine, de seigle et de triticale sur l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS. Toutefois, les données consignées au dossier appuient l'utilisation de l'ipconazole comme traitement des semis dans et sur ces cultures. L'utilisation proposée du fongicide Rancona 3.8 FS ne devrait pas accroître la quantité de résidus d'ipconazole dans et sur ces cultures. Par conséquent, l'exposition alimentaire à l'ipconazole ne devrait pas augmenter et ne devrait présenter de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

On a effectué une évaluation pour les personnes pouvant être exposées au fongicide Rancona 3.8 FS durant le traitement des semis de grains céréaliers en situation commerciale ou à la ferme. Le nouvel usage proposé ne devrait pas entraîner de risque préoccupant concernant l'ipconazole. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

L'usage supplémentaire du fongicide Rancona 3.8 FS comme traitement des semis sur le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticales ne devrait pas accroître l'exposition environnementale. Ces cultures sont déjà homologuées pour l'ipconazole avec le même profil d'utilisation. Aucune autre évaluation environnementale n'est requise.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis trois essais en champ afin de comparer le fongicide Rancona 3.8 FS et le fongicide Rancona Apex (n° d'homologation 29176) pour la suppression du charbon nu véritable (*Ustilago nuda*) sur l'orge à la même dose de traitement de 1,5 g m.a./100 kg de semis. Le fongicide Rancona 3.8 FS et le fongicide Rancona Apex ont permis d'obtenir le même degré élevé de suppression du charbon nu véritable (99 % et 98 %, respectivement) dans des conditions d'infection modérée au charbon (59 à 108 épis infectés dans les parcelles non traitées). On n'a constaté aucune différence significative entre les deux traitements en ce qui concerne la levée, la vigueur des plants et le rendement dans le cadre de ces essais.

Dans un essai en champ réalisé sur les maladies du Fusarium (*Fusarium graminearum*) du blé, le fongicide Rancona 3.8 FS et le fongicide Rancona Apex ont considérablement accru la levée des semis (de 47 et 75 %, respectivement) par rapport à la parcelle témoin non traitée, bien que les résultats relatifs aux deux produits n'aient pas présenté de différence sur le plan statistique. Les deux formulations ont entraîné une augmentation importante du rendement, de 10 à 13 %. Dans le cadre de deux études de germination sur papier buvard, les deux fongicides ont permis de réduire considérablement le pourridié fusarien. Ces deux produits ont également grandement amélioré la levée des semis dans l'une des études.

Conclusion

Après examen des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que l'ajout sur l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS de l'usage en tant que traitement des semis sur les grains céréaliers, dont le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticales, est acceptable.

References

PMRA No.	Title
2104486	2011, Efficacy Summary: RANCONA 3.8 FS Seed Treatment Fungicide Efficacy on Small Grains, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.